Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 22/03/2023 à 10h44
Réference de l'AR : 054-200043693-20230315-2023_20_1-DE
Affiché le 22/03/2023 ; Certifié exécutoire le 22/03/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS
Extrait n° 23-02-05

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 15 MARS 2023

Rappel du nombre de délégués en exercice	44	
Quorum	23	
Nombre de titulaires présents	36	(a)
Nombre de suppléants présents(en lieu et place d'un titulaire)	3	(b)
Nombre de procurations	2	(c)
Soit un total de votants potentiels de	41	(a+b+c)

Objet
VOTE TAUX DES TAXES- GEMAPI 2023

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* :MULDER D (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)-AZZARA JF (BEUVEILLE)- SAPA D (BOISMONT)– GRETHEN P (CHARENCY)- GEORGES D (DONCOURT) -J WEISS (EPIEZ) – JL THOMAS (FRESNOIS)- G BIANCHI (GRAND FAILLY)- J THOMAS (han devt pierrepont)- JP JACQUE (LONGUYON) –C PERCHERON (LONGUYON) – J SAILLET (LONGUYON)- LAHURE E(LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON)- HOUSSON L (LONGUYON)- D PIEDFER (LONGUYON)-L -TROMBINI AM (LONGUYON) – LECOINTRE C (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)-- H BIZOT (LONGUYON)- G PAQUIN (LONGUYON)- P HIBLOT (LONGUYON)- JJ PIERRET (MONTIGNY SUR CHIERS)-- E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- M FAIETA (PIERREPONT)- A SIROT (st JEAN LES LONGUYON) - R SAUNIER (ST PANCRE)-JENNESSON R (ST SUPPLET)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)-VERRON L (VILLERS LA CHEVRE)- A DYE PELLISSON (VILLERS LA CHEVRE)- JP DALLA RIVA (VILLETTE)-

Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : ROUYER G (COLMEY)- LEROY C (VILLERS LE ROND) – HEIL E (VIVIERS SUR CHIERS)

Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:**

P GUILIN (BEUVEILLE) à JF AZZARA BEUVEILLE - FOULON N LONGUYON à JP JACQUE LONGUYON-

Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 17/03/2023, que la convocation du Conseil avait été faite le 09 MARS 2023
Le président,

A l'appel des candidatures, C PERCHERON, déléguée communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, Après avoir délibéré , A l'unanimité

- décide de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9,28 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 5,55%

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,82 %

- cotisation foncière des entreprises : 9,87 %

- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 17 %

- **Et FIXE le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** pour l'année 2023 à 87 987 €

Le Président

TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS

Fait à LONGUYON le 17/03/2023

Jean-Pierre JACQUE